



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

BM2017/04 /10/02: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

DATE DE LA CONVOCATION : 04 AVRIL 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Eric CESARI, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, Carine PETIT, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA et Christian DUPUY.

ETAIENT REPRESENTES : Gilles CARREZ (représenté par Patrick OLLIER), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Eric CESARI), Laurent RIVOIRE (représenté par André SANTINI), Olivier KLEIN (représenté par Carine PETIT), Frédérique CALANDRA (représentée par Daniel GUIRAUD)

ETAIENT ABSENTS : Anne HIDALGO, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Luc CARVOUNAS, Séverine MAROUN, Sylvain BERRIOS, Claude GOASGUEN et William DELANNOY.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

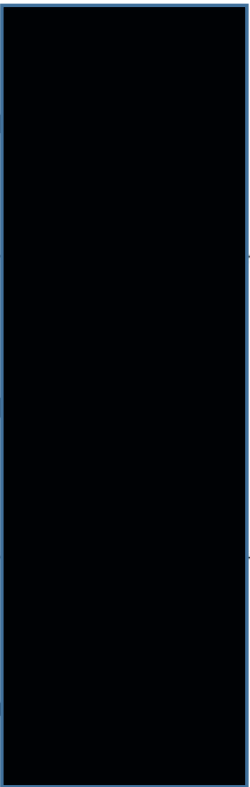
Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 11 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer les 4 subventions suivantes :

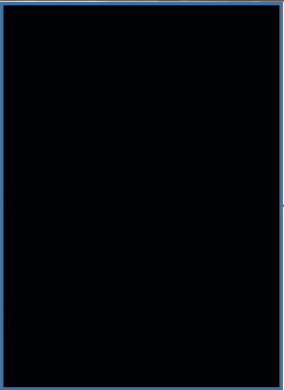
Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
	75015 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
	94130 Nogent sur Marne	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	4 487,54 €
	94240 L'Hay-les-Roses	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
	75004 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
TOTAL			19 487,54 €

Il vous est proposé d'attribuer les 5 subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 6 mois :

Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
	94110 Arcueil	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique d'occasion	2 812,50 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i>
	92100 Boulogne-Billancourt	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du contrat de location longue durée.</i>

	75014 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et du contrat de location.</i>
	75017 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
	91550 Paray Vieille Poste	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
TOTAL			22 812,50 €

En revanche, il vous est proposé de refuser les 2 dossiers suivants :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
	95160 Montmorency	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Habitant en dehors du périmètre de la Métropole du Grand Paris
	92220 Bagneux	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'octroi d'une subvention à :

- M. [REDACTED] Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] Nogent-sur-Marne, pour un montant de 4 487,54 € ;
- M. [REDACTED] Hay-les-Roses, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] T, résident à Paris, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE l'octroi de la subvention sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes :

- M. [REDACTED] à Arcueil, pour un montant de 2 812,50 € ;
- M. [REDACTED] à Boulogne-Billancourt, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED] ville Poste, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE de ne pas attribuer les subventions qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention :

- M. [REDACTED] Montmorency,
- M. [REDACTED] x.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

